

Alimentation animale, 15 ans de crise

Entretien avec le SNIA¹

Un impact d'image et l'accroissement des contraintes réglementaires

Yanne Boloh

Agence de presse Phileas info, La Fouas, 72220 Saint-Mars-d'Ouille

Dès le 26 novembre 1989, le SNIA recommandait à ses adhérents de ne plus utiliser les farines animales dans les aliments pour ruminants, bovins et ovins. En avance sur la réglementation, les industriels ont néanmoins été largement accusés, d'abord de fraude, puis d'absence de maîtrise de leurs process. Les crises de l'ESB ont pour eux été en premier lieu des crises d'image car, sans aucune pratique en matière de communication grand public, ils se sont retrouvés sous les feux de la rampe. Dans le même temps, la profession, née véritablement dans les années 1960, a atteint sa maturité industrielle et la réglementation s'est considérablement durcie. Autant de facteurs qui rendent difficile une analyse précise de l'impact des crises de l'ESB.

Le 26 novembre 1989, le SNIA émettait une recommandation exhortant ses adhérents à supprimer toute farine de viande et d'os dans les aliments pour ruminants. Cette décision, que certains groupes avaient anticipée dès l'été, précédait donc de plus de six mois la réglementation française. Le ministère de l'Agriculture a en effet attendu août 1990 pour interdire l'incorporation des farines animales dans les aliments pour bovins et encore quatre ans pour étendre, en avril 1994, cette interdiction aux ovins.

« Certains services scientifiques d'entreprises, notamment par leurs vétérinaires, avaient collecté des informations motivant des mesures préventives volontaires en matière de farines animales britanniques et, par précaution, toutes les farines animales pour les ruminants », explique Alain Decrop, président du SNIA depuis juin 2003. Il a dirigé l'un des principaux groupes français pendant 10 ans (Guyomarc'h, devenu Évialis). « Et ces matières premières n'étaient pas stratégiques pour les approvisionnements ».

« La première réunion sur le sujet des farines de viande avec le ministère de l'Agriculture date de septembre 1989. Celui-ci avait alors émis une note aux opérateurs qui soulignait le risque porté par les farines anglaises dans la transmission de l'épizootie. Il n'était bien question alors que des farines britanniques et que d'une maladie animale ». Les industriels n'ont pas eu à l'époque de difficulté particulière pour remplacer les protéines animales par des protéines végétales dans les rations des ruminants. L'intérêt des protéines animales, c'est en effet leur caractère « by-pass » [court-circuit], qui leur confère une plus grande efficacité dans l'intestin puisqu'elles ne sont pas dégradées dans la première partie du tractus digestif, le rumen. « Les coûts n'ont été que légèrement affectés par ce remplacement, d'autres moyens d'obtenir cet effet by-pass étaient apparus auparavant, comme le tannage des protéines par le formaldéhyde, un brevet de l'INRA », indique Alain Decrop.

En France, les formulateurs laissaient au maximum 2 à 3% de la formule aux farines animales pour un aliment bovin, alors que leurs homologues britanniques allaient jusqu'à 10 ou 12%. « Notre métier de base, c'est l'assemblage des matières premières pour arriver à un équilibre nutritionnel donné au coût optimal et avec les matières premières disponibles. Si une matière première n'est plus disponible pour une question de prix, de logistique ou de réglementation, nous devons trouver un nouvel assemblage. Mais, chez nous, l'utilisation des farines animales n'a jamais été un élément stratégique. Il s'agit bien plus d'un problème de l'industrie d'aval et de l'équarrissage qui doivent trouver des débouchés », affirme le président.

¹ SNIA : Syndicat national des industriels de la nutrition animale. La production française d'aliments se répartit environ moitié/moitié entre les firmes privées et celles à statut coopératif qui sont regroupées au sein du Syncopac.

« Dans cette première phase, de 1990 à 1996, le message général disait que les risques portaient sur les farines animales britanniques car les producteurs avaient modifié leurs process, notamment en abaissant la température de traitement. Afin de nous assurer que les farines animales françaises étaient de toute sécurité, puisqu'elles continuaient à être autorisées dans les aliments pour monogastriques, nous avons régulièrement demandé confirmation à l'Administration entre 1990 et 1996. Nous n'avons pas obtenu de réponse écrite. Dès 1990, la production française aurait été sécurisée par des traitements plus sophistiqués. Le même discours a eu cours jusqu'en 1998. On nous a dit en 1996 que tous les matériaux à risques spécifiés (MRS) étaient retirés et que les farines françaises étaient sûres. Or, en 2001, l'AFSSA a indiqué qu'il existait encore des traces de MRS sur les carcasses... ». En fait, entre 1996 et 2000, date de l'interdiction totale des farines animales dans les aliments pour animaux de rente, les industriels de la nutrition animale français se sont peu à peu détachés de cette matière première (données SCEES²) et, « à partir du moment où elles ont été interdites pour tout le monde, la contrainte ne posait plus de question de concurrence. Dans les aliments pour volailles, le taux d'incorporation pouvait aller jusqu'à 5 ou 6%. Mais il a bien fallu trouver des solutions et c'est bien là la valeur ajoutée de notre métier ».

Une mise en cause perçue comme profondément injuste

Les fabricants d'aliments pour animaux ont mal vécu leur mise en accusation, notamment leur mise en image télévisuelle : « Tout d'abord, il y a cette confusion, que l'on pourrait croire intentionnelle, entre farines animales et aliments pour animaux. Ensuite, tout était présenté comme si nous voulions à tout prix utiliser des farines de viande dans l'alimentation des ruminants de façon générale, ce qui n'était pas du tout le cas, même si elles présentaient un certain intérêt pour les autres espèces ». Selon Alain Decrop, la vraie question qui se posait était celle de la valorisation du cinquième quartier. « Les industriels de l'alimentation animale française ont pris des mesures d'éviction avant la réglementation française qui était elle-même en avance sur la réglementation européenne. Qu'on ne nous dise pas que nous n'avons rien fait ! »

La question des contaminations croisées vient ensuite. « On nous a accusé de ne pas savoir maîtriser nos usines. » L'une des difficultés du dossier des farines animales est l'absence de données scientifiques sur la dose contaminante : une trace au fond d'un camion qui livre du blé à l'usine d'aliments après avoir transporté des farines de viande suffit-elle à contaminer les aliments pour ruminants ? « Entre 1990 et 2000, la connaissance des experts sur ces doses contaminantes a beaucoup progressé. Alors qu'au début des années 1990, on parlait de kilos, ils nous disent aujourd'hui que le prion, en tant qu'élément unitaire, aurait une affinité métallique. Or, nos matériels de fabrication et les camions des transporteurs sont forcément en métal. C'est évident que, dès lors, il faut interdire partout un tel danger. Encore faut-il faire une distinction entre les produits : les farines de volaille ou de porc sont considérées comme sans risque ESB, à condition que la séparation au cours de leur fabrication soit absolue avec les farines issues des ruminants. C'est pourquoi, en 2000, en l'absence de cette assurance de la part des producteurs de farine de viande, toutes les farines de viande ont été interdites. Avant 1998, les farines animales françaises nous étaient présentées comme des matières premières sûres et elles sont brutalement devenues des poisons violents », estime Charlotte Dunoyer, directrice scientifique du SNIA.

Pas de trace de fraude

« Nous avons connu plusieurs périodes durant lesquelles les fabricants d'aliments pour animaux ont été mis en cause, mais pas pour les mêmes raisons.

Nous avons d'abord été accusés de pratiques frauduleuses. Nous aurions gagné quelques sous en achetant des produits douteux aux Britanniques. Mais nous avons été parfaitement blanchis : aucun procès-verbal n'a été dressé sur ce point contre le moindre fabricant d'aliment et les derniers rapports parlementaires ont bien montré qu'il n'y avait pas eu de fraude en France. La moindre tonne

² Service central des enquêtes et études statistiques.

de produit a été tracée. Mais on ne parle jamais des 400 procès-verbaux établis pour importation de viande britannique par des opérateurs d'aval, après mars 1996.

Deuxième phase, nous avons été accusés d'avoir contaminé les aliments pour bovins par des farines de viande françaises qui, je vous le rappelle, étaient considérées comme sécurisées par l'Administration, donc par nous-mêmes. Notre process de fabrication est parfaitement connu des différents services de l'Administration. La mélangeuse constitue un point de passage obligé. Nos fabrications sont séparées dans le temps, mais pas dans l'espace. Dès 1996, le comité Dormont avait souligné, en 5^e point dans ses recommandations, l'impossibilité d'assurer une étanchéité absolue des circuits. Plusieurs enquêtes, dont celle de la Brigade vétérinaire, ont montré cette impossibilité d'éliminer totalement les contaminations croisées. Or, 90% des aliments pour ruminants étaient fabriqués dans des usines multi-espèces.

Le métier même de fabricant d'aliments impose une gestion des contaminations croisées : simplement car certaines espèces sont particulièrement sensibles à certains additifs qui sont absolument nécessaires à d'autres. C'est le cas du cuivre auquel sont très sensibles les moutons, par exemple. Idem dans les productions d'aliments pour des animaux sous label, qui interdisent depuis longtemps les farines animales, sous contrôle d'organismes certificateurs, avec donc une forte pression sur l'absence de contaminations croisées. Dans notre profession, ce sont les interdits de successions de fabrication qui constituent nos meilleurs outils pour cette gestion.

La recherche du niveau de maîtrise dépend aussi de la dose infectante. Il y a eu, au fur et à mesure, des nouvelles informations disponibles sur ce point, des dispositions supplémentaires prises par les fabricants : la généralisation des méthodes HACCP³, qui s'est encore accélérée après 1996, a contribué à une meilleure maîtrise des process. Certains ont spécialisé les usines : il s'agit d'investissements industriels lourds. D'autres ont fait le choix d'évincer progressivement ces produits de leur site. » En plus, bien sûr, des matériels à vidange intégrale qui se sont multipliés et de la chasse aux zones mortes où s'accumuleraient des produits.

« Je remarque, là aussi, que malgré une avalanche de contrôles, très peu d'opérateurs se sont vu reprocher des manquements sur la présence de produits interdits en aliments ruminants. Si les produits qui nous étaient livrés étaient à ce point dangereux, à dose infinitésimale, alors il aurait effectivement fallu prendre la décision d'arrêt de leur usage bien avant, en tout cas éliminer de leur fabrication tous les co-produits ruminants. »

En 2000, la suppression est arrivée pour toutes les espèces alors que toutes les mesures prises auparavant par l'Administration visaient à les sécuriser. L'interdiction s'est même étendue aux graisses alors qu'elles n'avaient jamais été mises en cause avant. Et, désormais, les graisses de volailles et les graisses de porc sont de nouveau autorisées : *« mais nous sommes très prudents, car nous ne voulons pas être considérés une fois de plus comme responsables de problèmes portés par nos matières premières : serons-nous sûrs que dans les graisses qui nous seront livrées il n'y aura pas la moindre trace de protéine ? Nous voulons avoir toutes les garanties sur la conformité des produits avec les normes de contrôle. »*

Impact économique

En 1996, l'annonce du lien entre ESB et maladie humaine a provoqué un effondrement de la consommation de viande bovine. Les fabricants d'aliments pour animaux n'en ont pas subi directement le contrecoup. Les aliments pour bovins représentent environ un quart des tonnages produits par les industriels français, une baisse sur cette fraction peut se compenser sur les autres productions. La fraction fourrage étant généralement produite sur l'exploitation, ce qui explique un moindre taux de pénétration de l'aliment industriel dans ce segment de marché que pour les aliments pour les porcs ou les volailles. Se sont mis également en place des phénomènes compensatoires : le cheptel a forcément augmenté avec des stocks sur pied d'animaux qui ne trouvaient plus de débouchés et qu'il fallait nourrir. De plus, jusqu'en 2000, le report de consommation s'est fait au profit de la

³ HACCP : Hazard Analysis and Critical Control Point. La méthode HACCP est une approche systématique d'identification, de localisation, d'évaluation et de maîtrise des risques potentiels en matière de salubrité des denrées dans la chaîne alimentaire.

viande blanche qui, elle aussi, a besoin d'aliments en amont. « *Aucune des deux crises ne s'est traduite directement par une baisse de tonnage d'aliments pour animaux. Il faut plutôt voir leur effet à plus long terme sur le comportement du consommateur, dans sa désaffection tant vis-à-vis des viandes rouges que des viandes blanches. Même la consommation de porc ne reprend plus alors que les prix sont au plus bas. Ce qui est surprenant, c'est que le consommateur ne se détourne pas dans le même temps des produits élaborés. Il fait même le contraire, notamment en produits élaborés de volailles, comme s'il ne faisait pas le lien entre la production de viande et le plat qu'il achète. L'importation de volailles produites dans des zones du monde n'interdisant pas le recours aux farines animales est même en phase de croissance* ». [NDLR : tout au moins, pour l'Asie, avant la crise de la grippe aviaire - l'entretien ayant été conduit le 6 janvier 2004].

En 15 ans de crise, les restructurations industrielles se sont accélérées, pour partie en raison de l'évolution naturelle du secteur, pour partie en raison des pressions réglementaires plus fortes, qu'elles soient directement liées à la sécurité alimentaire de l'Homme ou non, comme les 35 heures. « *Il est difficile de séparer l'impact de telle ou telle cause. Ce qui est certain, c'est que le métier de la nutrition animale arrive à maturité. Il a aussi appris à parler de lui. Nous sommes mieux intégrés aux filières comme le montre le travail du groupement de moyens entre le SNIA, le SYNCOPAC⁴ et l'ANIA⁵. Il est clair que, peu à peu, au sein même des filières, les différents maillons s'étaient déconnectés les uns des autres. Notre objectif n'est pas forcément de communiquer envers le grand public car nous sommes loin de lui : nous avons été violemment projetés sur le devant de la scène au moment de ces crises comme un fabricant de plaquettes de freins pourrait l'être dans une crise de l'amiante.* »

La profession a compris que la communication se mettait en place peu à peu, hors des périodes de crise, de façon régulière. « *Nous avons tous engagé un travail de communication de fond. Au SNIA avec l'appui d'un conseil en communication, en accord avec les autres syndicats, durant trois ans au Salon de l'agriculture mais aussi au niveau des entreprises en multipliant les portes ouvertes.* »

L'affaire des listes

« Un certain nombre d'entreprises ont été nominativement mises en cause comme ayant acheté frauduleusement des farines britanniques. Plusieurs missions d'enquête ont travaillé sur cela et jamais aucune liste n'a été véritablement présentée. La question de fond était celle des codes douaniers qui incluaient dans la même catégorie des produits très divers, des farines animales aux aliments pour chiens et chats. En tant que syndicat, nous avons déposé une plainte en diffamation. Elle a été jugée comme non recevable car nous sommes un syndicat, mais sur le fond, aucune preuve de la moindre culpabilité d'un de nos adhérents n'a été présentée. »

La grande leçon des crises alimentaires, c'est la nécessité d'un travail de fond, hors crises. « *Je pense que certaines décisions ont été prises trop tard par l'Administration et ont donc été surdimensionnées. C'est, par exemple, le cas des farines de volailles dont on parle de nouveau. Il faut travailler par filière de production et, comme le fait l'AFSSA, analyser les risques au cas par cas et réintroduire les sous-produits un à un* ». Vis-à-vis de ces réintroductions, il faut bien sûr valider les techniques de production et de transport séparés mais, surtout, il faut analyser l'acceptabilité sociétale des sous-produits. C'est finalement la question de la responsabilité qui est posée ■

Compte rendu d'une interview du président du SNIA, Alain Decrop, réalisée par Yanne Boloh, journaliste, le 6 janvier 2004.

NDLR : Depuis l'interview de janvier, Charlotte Dunoyer a quitté le SNIA et Alain Decrop a été remplacé par Adolphe Thomas à la présidence du SNIA.

⁴ Syndicat national des coopératives de production et d'alimentation animales (SYNCOPAC).

⁵ Association nationale de l'industrie alimentaire (ANIA).